

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS1090

présenté par
M. Bentz

ARTICLE 9

après l'alinéa 2,

ajouter les mots :

"1. S'assure que les personnes présentes ont connaissance des modalités d'administration et d'action de la substance létale ;"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les personnes présentes au moment de l'administration de la substance létale connaissent l'action de la substance létale.